



Note de synthèse
(en application de l'article 107 de la loi NOTRe)
annexée au
BUDGET PREVISIONNEL PRINCIPAL 2023



L'article 107 de la loi NOTRe a modifié l'article L2313-1 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et des comptes.

Une note de présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, doit être jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette disposition s'applique à l'ensemble des communes ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (article L.5211-36 du CGCT).

Cette note sera mise en ligne sur le site internet de la Commune de Champnétery.

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les Budgets 2023 ont été votés le 6 avril 2023 par le Conseil Municipal. Ils peuvent être consultés sur simple demande à la Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

Ces budgets ont été établis avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent les budgets de la Commune :

- la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes)
- la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I- La section de fonctionnement :

*Généralités

La section de fonctionnement permet à la commune d'assurer le quotidien.

Elle regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

*Les principales dépenses et recettes de la section :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien des voies et terrains communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts et la compensation versée à la Communauté de Communes de Noblat pour les charges transférées

(24 410 € pour l'année 2022). A noter que le programme de voirie 2023 (la Route du Mazet) est inscrit en dépense de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine scolaire, garderie périscolaire, concessions cimetière, location salle polyvalente ...), aux impôts locaux et aux dotations versées par l'Etat.

*La fiscalité :

Il a été décidé de ne pas augmenter les taux des impôts locaux par rapport à 2022.

Les taux, pour l'année 2023, sont les suivants :

- Taxe sur le Foncier Bâti = 35,09%
- Taxe sur le Foncier Non Bâti = 58,05%
- Taxe d'habitation = 14.26 % (non votée en 2022)

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
60	Achats et fournitures	111 500,00 €	64	Remboursement sur personnel	1 500,00 €
61	Services extérieurs	112 500,00 €	70	Vente de produits	40 793,00 €
62	Transports, honoraires, imprimés	36 650,00 €	73	Impôts et taxes	250 239,00 €
63	Impôts et taxes	2 000,00 €	74	Dotations, participations	134 733,00 €
63	Cotisations		75	Produits gestion courante	7 500,00 €
		285 118,00 €			
64	Charges personnel		77	Produits exceptionnels	25 000,00 €
65	Subvention participation, indemnités	65 918,00 €	R002 2022	Excédent reporté	352 063,35 €
73	Attributions de compensation et contribution au FPIC	28 500,00 €			
66	Charges financières (intérêts)	3 300,00 €			
67	Titres annulés Bourses et prix	6 169,00 €			
68	Amortissement	3 688,00 €			

022	Dépenses imprévues	18 184,00 €		
023	Virement à la section d'investissement	138 301,35 €		
	Total	811 828,35 €	Total	811 828,35 €

II- La section d'investissement :

*Généralités :

La section d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme. Elle concerne des actions, en dépenses ou en recettes, à caractère exceptionnel.

La section investissement du budget de la commune regroupe :

-en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de terrain, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

-en recettes : trois types de recettes coexistent :

*le fonds de compensation de TVA,

*les recettes dites « patrimoniales » telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement),

*les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection de voies communales, ...)

*l'emprunt qui est une recette d'investissement et qui ne peut financer que des dépenses d'investissement.

*Vue d'ensemble de la section d'investissement :

DEPENSES			RECETTES		
10	Reversement taxe aménagement	204,00 €	10	Dotation FCTVA et TAM	21 000,00 €
16	Rembours emprunt en capital	18 000,00 €	13	DETR et diverses subventions	132 615,00 €
20	Immobilisations incorporelles	20 862,00 €	16	Emprunt	23 827,65 €
21	Immobilisations corporelles	273 166,00 €	28	Amortissement	3 688,00 €
020	Dépenses imprévues	17 000,00 €	024	Vente terrain et camion	9 800,00 €
D001	Déficit reporté	9 445,81 €			
Total : 338 677,81 €			1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	23 923,81 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	138 301,35 €
Total					353 155,81 €
					Solde déficitaire des RAR
					-14 478,00 €
Total final					338 677,81 €

Détails des dépenses prévisionnelles d'investissement 2023

20	Etude pour l'air, l'amiante et le radon à l'école et autre étude	7 200,00 €
20	Participation aux travaux du centre de secours de St Léonard de Noblat	13 662,00 €
21	Création d'une bibliothèque	151 866,00 €
21	Aire de co-voiturage	45 140,00 €
21	Plate-forme Laugères	12 000,00 €
21	Enveloppe aménagement terrain	4 860,00 €
21	Eclairage église	2 400,00 €
21	Achat matériel	9 400,00 €
21	Achat forêt	19 500,00 €
21	Achat foncier	28 000,00 €
	Total	294 028,00 €

III- La Dette :

Au 1^{er} Janvier 2023 le capital restant dû est de 86 678.81 € soit moins de 160 € par habitant. L'annuité à payer au cours de l'exercice 2023 est de 19 414.06 € (dont 17 675.72 € de remboursement en capital).

Fait à CHAMPNETERY le 13 avril 2023

Le Maire,



Michaël KAPSTEIN